

## SEANCE DU 5 MARS à 20H30

Le cinq mars deux mille dix, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame **Nadine BOUTONNET, Maire**.

**PRESENTS :** AUBERT Marie-Christine, BOUILHOL Jean-Charles, CHALARD Christine, CHERVALIER Jean-Paul, COUTURIER Philippe, DE ABREU Jérôme, JOUVE Isabelle, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MERLE Virginie, PASTOR Abel, TAVERNIER Karine, VALLERY Myriam, VASSORT Alain.

**ABSENTS et EXCUSES :** DA SILVA Aristide (pouvoir donné à Boutonnet Nadine), GANNE Philippe (pouvoir donné à VASSORT Alain), MIGNOTTE Pascal (pouvoir à Jean-Jacques Levadoux). SURZUR Laurence (pouvoir donné à DE ABREU Jérôme),

Madame le Maire demande si quelqu'un a une correction à apporter au dernier compte-rendu. La réponse étant négative, le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire donne la parole au public et demande s'il y aura des questions relatives ou pas à l'ordre du jour. Philippe Couturier dit qu'il aura une question concernant les conscrits.

Le Conseil municipal choisit Christine Chalard comme secrétaire de séance.

### 1/ FINANCES

Rapporteur Alain Vassort

#### COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2009

Madame le Maire désigne Monsieur CHERVALIER Jean-Paul, le plus âgée des Conseiller municipaux, Président de séance.

L'Adjoint aux Finances, Alain Vassort, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2009 de :

- la Commune
- l'Assainissement

- ☐ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2009 de la Commune
- ☐ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2009 de l'Assainissement à l'unanimité.

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, le Conseil municipal déclare que les comptes de gestion 2009 concernant la Commune, l'Assainissement et la Caisse des Ecoles, dressés par le Receveur municipal et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

- ☐ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2009 de la Commune à l'unanimité.
- ☐ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2009 de l'Assainissement à l'unanimité.
- ☐ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2009 de la Caisse des Ecoles à l'unanimité.

## AFFECTATION DES RESULTATS

Les résultats sont affectés directement aux budgets 2010 pour :

|   |             |
|---|-------------|
| <b><u>Commune</u> :</b> Affectation en réserves, investissement, art 1068 | 115 651.77€ |
| Report en exploitation, ligne R 002                                       | 411 879.49€ |

Soit un total à affecter de 527 531.26 €

|  |             |
|--|-------------|
| <b><u>Assainissement</u> :</b> Affectation en réserves, investissement, art 1068 | 0.00 €      |
| Report en exploitation, ligne R002   | 23 367.73 € |

Soit un total à affecter de 23 367.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions faites par Monsieur Vassort pour l'affectation des résultats de la Commune et de l'Assainissement.

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Alain Vassort rappelle qu'en 2009 seul le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties avait été augmenté en le faisant passer de 14,50 % à 14,60 %. L'augmentation de cette taxe concernant à la fois les entreprises et les ménages propriétaires représentait un effort symbolique mais nécessaire à une future harmonisation avec la communauté de communes.

Toutefois :

- les bases d'imposition prévisionnelles transmises par l'Etat étant bien supérieures à celles de 2008, du fait d'une construction importante sur la commune en 2009,
- au vu de la politique sociale de la commune,

**Alain Vassort propose de ne pas augmenter les taux d'imposition, pour l'année 2010.**

Ainsi, le taux de la **taxe d'habitation** resterait à **12,38 %**, celui de la **taxe foncière sur les propriétés bâties** resterait à **14.60 %** et celui de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** resterait à **85,33 %**

**Le Conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité les taux suivants :**

- **Taxe d'habitation** 12.38 %
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** 14.60 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** 85.33 %

## BUDGET PRIMITIF 2010 : COMMUNE

Monsieur VASSORT présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif de la Commune qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 651 066.49 €

Dépenses : 1 651 066.49 €

Section d'investissement :

Recettes : 830 768.70 €

Dépenses : 830 768.70 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget de fonctionnement et le Budget d'investissement de la Commune à 18 voix POUR et 1 voix CONTRE**

**BUDGET PRIMITIF 2010 : ASSAINISSEMENT**

Monsieur VASSORT présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif de l'Assainissement qui s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation :

Recettes : 32 586.39 €

Dépenses : 32 583.39 €

Section d'investissement :

Recettes : 36 573.66 €

Dépenses : 36 573.66 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité le Budget de fonctionnement et le Budget d'investissement de l'Assainissement.**

Concernant la surtaxe assainissement, Alain Vassort rappelle que, conformément aux engagements contractuels, la Semerap applique automatiquement le tarif en vigueur si aucune délibération fixant une revalorisation des tarifs ne leur a été transmise avant la fin du mois de février de l'exercice considéré.

Le montant de la redevance, fixé pour l'année 2009 à **0.10671 € par m<sup>3</sup>**, reste applicable pour l'année 2010.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la non augmentation de ce tarif pour l'année 2010.**

**2/ CONVENTIONS**

**ASSOCIATION CULTURE DU CŒUR AUVERGNE**

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Madame le Maire expose la convention de partenariat qui pourrait, si le conseil municipal en est d'accord, être conclue entre l'Association Culture du Cœur Auvergne et la commune de Ménérol

Elle présente le projet de convention.

L'association *Cultures du Cœur Auvergne* et la Commune de **Ménérol** s'appuient sur la conviction que l'accès aux productions, aux pratiques et aux équipements culturels, artistiques, sportifs, de loisirs et de tourisme éducatif des publics en situation de précarité est essentiel dans un processus global et durable de formation du citoyen, de tissage du lien social, de l'épanouissement de chacun et, a fortiori, dans le cadre d'une politique d'insertion. Ceci constitue un enjeu important de toute politique de lutte contre les exclusions. C'est également un levier efficace participant au maintien du lien social et familial, à l'ouverture à l'autre et au développement de tout individu. La loi d'orientation du 29 juillet 1998 chapitre 5, favorise le « *droit à l'égalité des chances* ». Elle pose également dans l'article 40 le principe d'un égal accès de tous à la culture, au sport et aux loisirs qui permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté. Le sport, quant à lui, contribue aussi à la santé, au sens donné par l'Organisation Mondiale de la Santé, c'est à dire « *l'état de bien-être physique et psychologique d'une personne* ».

**Pour toutes ces raisons, la Commune de Ménérol a décidé d'encourager les initiatives favorisant l'accès à la culture, aux arts, au sport pour tous, ainsi qu'aux activités de loisirs et de tourisme éducatif.**

Dans le cadre de ses activités, l'association *Cultures du Cœur Auvergne* sollicite les structures culturelles, sportives, de loisirs ou de tourisme éducatif, « les partenaires », qui s'engagent à ouvrir leur portes aux personnes en situation de grande précarité en mettant à leur disposition des invitations et en proposant des actions de sensibilisation et de formation (visites, rencontres, débats, ateliers spécifiques). Parallèlement, l'association crée un réseau de structures sociales, « les relais », sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et lui faire part de l'offre proposée. *Cultures du Cœur* est donc pleinement engagée dans la lutte contre l'exclusion en jouant le rôle d'interface entre ces divers partenaires. Elle intervient aussi dans la formation des travailleurs sociaux des « relais » à la médiation culturelle et dans celle des « partenaires » à l'Internet professionnel. Sa participation effective à la *politique de la ville* se fait dans le domaine de l'animation de quartiers en favorisant l'accès des publics défavorisés aux pratiques culturelles et artistiques au moyen de l'échange avec des créateurs et collectifs d'artistes en résidence temporaire.

Le développement de son action sur le territoire national apparaît donc pleinement souhaitable car favoriser l'accès des plus démunis à la culture, au sport, aux loisirs et au tourisme éducatif est une exigence essentielle afin de maintenir le lien entre les personnes en situation précaire et la société.

## **I. Objet de la convention**

**Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la Commune de Ménérol et l'association *Cultures du Cœur Auvergne*, afin de donner accès à une programmation culturelle à un public qui en reste habituellement exclu.**

## **II. Durée**

Le partenariat prendra effet à partir de la signature de la présente convention, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

## **III. Actions mises en œuvre par la Commune de Ménérol**

- La Commune de **Ménérol** engage son action culturelle dans la lutte contre l'exclusion, organisée par Cultures du Cœur. A cette fin, elle met à disposition un certain nombre de places sur chacun des spectacles d'Itinérances.
- La Commune s'attachera à communiquer l'action de Cultures du Cœur Auvergne à l'ensemble des structures sociales et des réseaux associatifs et à les inciter à utiliser l'outil Cultures du Cœur.
- La Commune devra garantir le respect des postulats mentionnés par la charte, notamment les principes de gratuité des places de spectacle et le libre choix des sorties.
- **La Commune s'engage également à faire mention du partenariat sur tous documents publicitaires ou promotionnels.**

## **IV. Actions mises en œuvre par l'association Cultures du Cœur Auvergne**

L'association Cultures du Cœur Auvergne s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de Cultures du Cœur Auvergne.
- fournir aux structures culturelles de la Commune de **Ménérol**, un espace de présentation élaboré sous leur responsabilité, disponible sur le site Internet [www.infospectacles.com](http://www.infospectacles.com)
- organiser des rencontres entre ces réseaux culturels, sportifs et sociaux.
- mettre gratuitement l'offre culturelle de la Commune de **Ménérol**, à disposition des relais sociaux de la Commune de **Ménérol** et des départements couverts par Cultures du Cœur Auvergne.
- Cultures du Cœur Auvergne s'engage à suivre et à soutenir la mise en œuvre de l'action des équipes d'encadrement et d'animation, et à former à la médiation culturelle celles qui en font la demande.
- Le service culturel de la Commune de **Ménérol**, en tant que partenaire, pourra bénéficier de la mise en réseau des structures partenaires, et par-là même des expériences et synergies qui y sont liées.

## **V. Evaluation de l'action**

**La production d'un bilan social détaillé permettra l'évaluation de cette action de lutte contre l'exclusion culturelle.** Ce bilan social s'appuiera sur les statistiques fournies par Cultures du Cœur (zones géographiques, nombre et fréquence des sorties pour chaque organisme relais, etc.). Le bilan, en particulier pour ses aspects qualitatifs, se fera avec le concours des lieux de diffusion culturelle et des relais sociaux.

**Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exclusion d'Alain Vassort qui en qualité de Président de l'association Cultures du Cœur ne prend pas part au vote,**

- ☐ **Approuve le partenariat avec l'association Cultures du Cœur Auvergne,**
- ☐ **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention officialisant ce partenariat.**

### **3/ ADHESIONS**

#### **ADHESION à la FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE**

Rapporteur Alain Vassort

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Alain Vassort, présente au conseil municipal les actions engagées par la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture.

Il propose, si le conseil municipal en est d'accord, que la commune devienne membre de cette fédération. Le tarif de l'adhésion est calculé en fonction du nombre d'habitants. Pour l'année 2010, il est de **84 € pour les communes de moins de 2000 habitants.**

**Oui l'exposé de Monsieur Vassort et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

☐ **Approuve le projet d'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture,**

☐ **Mandate Madame le Maire pour signer le bulletin d'adhésion 2010 et tous les documents s'y rapportant.**

#### **ADHESION à L'ASSOCIATION ADHUME**

Rapporteur Karine Tavernier

L'ADUHME est l'agence locale de l'énergie. Cette association regroupe des collectivités, intercommunalités, professionnels de l'énergie, associations.... Elle a pour mission l'information, le conseil et la sensibilisation des consommateurs non domestiques parmi lesquels les collectivités territoriales sur les questions d'énergie durable, de lutte contre le changement climatique et d'aménagement durable. Son expertise permet de lancer des actions, de mettre en œuvre une véritable politique énergétique locale.

Les compétences de l'Aduhme ont déjà été sollicitées par la Commune qui est en cours d'élaboration de son Agenda 21.

D'autre part, une demande d'aide financière a été adressée à l'Aduhme en juillet 2009 pour une étude concernant le diagnostic énergétique du groupe scolaire et de la salle polyvalente. Cette demande fait actuellement l'objet d'une instruction dans le cadre des procédures d'aides adoptées par l'Ademe (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), délégation régionale Auvergne. La subvention versée serait de 1846.33 € pour un montant de frais d'études de 3887 €.

**Karine Tavernier propose donc une adhésion de la commune à l'ADHUME sachant que le coût est en fonction du nombre d'habitants.**

**MENETROL fait partie de la tranche 2, de 1000 à 2999 habitants, à raison de 0.13 € par habitant soit une cotisation, pour l'année 2010, de 207.22 €**

**Suite à l'exposé de Karine Tavernier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- ☐ **Approuve le projet d'adhésion à l'Aduhme**
- ☐ **Mandate Madame le Maire pour demander cette adhésion et signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **4/ SIEG : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Rapporteur Jean-Charles Bouilhol

##### **MISE EN CONFORMITE et EXTENSION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC Renouvellement de candélabres**

La commune a sollicité, auprès du SIEG, l'inscription au programme Eclairage Public 2010 de la mise en conformité des réseaux.

Des travaux de mise aux normes des réseaux (reprises de branchements, fouilles...), de mise aux normes des commandes (réglage horloge astronomique, fourniture panneau de contrôle, dépose d'un coffret de commande...) et d'éclairage public (pose d'une lanterne sur panneau, fourniture coffret fusibles, ...) pourraient être programmés, entre juin et septembre 2010, à différents endroits de la commune, : Chapeau Rouge, les Tilleuls, Champ Roy, Route de Saint Beauzire, Rue Château d'Eau, Rue des Charmes, Rue Champ Bernard, Rue des Ecoles, Rue du 14 juillet, ainsi qu'à la salle polyvalente.

L'estimation énergétique serait un gain d'environ 60% sur la consommation mais les abonnements baisseraient. Il s'agira donc de suivre les consommations, de réévaluer les abonnements, le but étant de changer tous les candélabres dans un délai allant de 3 à 5 ans. Ces nouveaux candélabres éclaireront le sol et non plus le ciel.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15.11.08 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificatives du 20.04.09 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Un devis estimatif des travaux a été transmis par le SIEG le 23 février 2010 pour un montant total général de 153 000 € HT dont un montant total de subvention communale de 66 362.49 €.

**Oui l'exposé de Jean-Charles Bouilhol et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

☐ **Approuve le montant estimé des travaux d'éclairage public et de mise aux normes, soit 153 000 € HT**

☐ **Approuve le montant estimé du fonds de concours dû par la Commune, montant qui sera réajusté en fin de travaux, soit 66 362.49 €**

☐ **Autorise Madame le Maire à remplir et signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ainsi que tous les documents se rapportant à ces travaux.**

**La somme nécessaire ayant été prévue au budget primitif de la commune, en section de fonctionnement, à l'article 65735.**

##### **CARREFOUR A FEUX TRICOLORES A DETECTION DE SURVITESSE - ROUTE DES CHARMES /RUE DU CHAMP BERNARD**

La commune a sollicité, auprès du SIEG, l'inscription au programme Eclairage Public 2010 des travaux de signalisation tricolore du carrefour Route des Charmes/Rue du Champ Bernard.



Sur la route des Charmes, empruntée par un grand nombre de véhicules (environ 8000/jour), roulant souvent trop vite, il sera installé un feu à détection de survitesse.

Les véhicules qui sortiront du lotissement Champ Bernard seront prioritaires.

Cette mesure apportera également protection à la piste cyclable.

Philippe Couturier demande si l'installation de ce feu ne va pas inciter plus de véhicules à emprunter le centre ville. Jean-Charles Bouilhol répond que plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec le Conseil Général concernant la circulation du centre bourg. Une réunion dans le cadre du Programme d'Aménagement de Bourg (PAB) aura lieu le mercredi 10 mars à 20h, animée par Madame Descoeurs, avec une exposition sur les études et les travaux qui devraient être effectués.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15.11.08 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificatives du 20.04.09 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à 32 000 € HT. Conformément aux décisions prises par le Comité du SIEG, il est demandé à la commune un fonds de concours égal à 40% de ce montant soit 12 800 €.

**Oui l'exposé de Jean-Charles Bouilhol et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

☐ **Approuve le montant estimé des travaux d'éclairage public concernant le carrefour à feux tricolores route des Charmes, rue du Champ Bernard, soit 32 000 €**

☐ **Approuve le montant estimé du fonds de concours dû par la commune, soit 12 800 €** ☐ **Autorise Madame le Maire à remplir et signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ainsi que tous les documents se rapportant à ces travaux.**

**La somme nécessaire ayant été prévue au budget primitif de la commune, en section de fonctionnement, à l'article 65735.**

## **5/ SALLE ASSOCIATIVE ET SALLE INTERGENERATIONNELLE**

Rapporteur : Alain Vassort

### **CHOIX D'UN ORGANISME DE CONTROLE TECHNIQUE**

Concernant la construction d'un bâtiment neuf, rue du 14 juillet, sur le terrain du stade, dont les utilisateurs seront en priorité l'USM (le football) mais aussi les associations de Ménétröl,

Concernant l'aménagement d'un bâtiment existant pour création de salles intergénérationnelles sous les arcades, place du 1<sup>er</sup> Mai, au rez-de-chaussée des logements sociaux, dont les utilisateurs seraient la Petite Enfance et l'association « Le Platane »,

**Il a été demandé des devis à trois organismes pour un contrôle technique des opérations citées ci-dessus.**

Au vu des devis reçus qu'il présente, **Monsieur Vassort propose de retenir le moins élevé, celui de l'Entreprise APAVE**, entreprise ayant déjà démontré aux Elus son sérieux et ses compétences.

L'entreprise APAVE propose une prestation portant sur les missions suivantes :

- mission L relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP ou les IGH
- mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Pour un coût de 2332.20 € par bâtiment, soit un total de **4 664.40 €**

**Oùï l'exposé d'Alain Vassort et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix POUR et 1 voix CONTRE :**

☐ **Approuve le choix de l'entreprise APAVE pour le contrôle technique des bâtiments pour un coût de 2332.20 € TTC correspondant à la salle associative et 2332.20 € TTC correspondant à la salle intergénérationnelle**

☐ **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à répondre aux candidats non retenus**

☐ **Donne pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer tous les actes relatifs à ce contrôle.**

|  |
|--|
| <b>CHOIX D'UN ORGANISME DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE</b> |
|--|

Concernant la construction d'un bâtiment neuf, rue du 14 juillet, sur le terrain du stade, dont les utilisateurs seront en priorité l'USM (le football) mais aussi les associations de Ménétrou,

Concernant l'aménagement d'un bâtiment existant pour création de salles intergénérationnelles sous les arcades, place du 1<sup>er</sup> Mai, au rez-de-chaussée des logements sociaux, dont les utilisateurs seraient la Petite Enfance et l'association « Le Platane »,

**Il a été demandé des devis à deux organismes pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé, relative aux chantiers cités ci-dessus.**

Au vu des devis reçus qu'il présente, **Monsieur Vassort propose de retenir le moins élevé, celui de ESBELIN SARL, pour un montant total de 2990 €.**

**Oùï l'exposé d'Alain Vassort et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 18 voix POUR et 1 voix CONTRE :**

☐ **Approuve le choix de l'entreprise ESBELIN SARL pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé, pour un coût de 1794 € TTC correspondant à la salle associative et 1196 € TTC correspondant à la salle intergénérationnelle**

☐ **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à répondre au candidat non retenu**

☐ **Donne pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer tous les actes relatifs à cette mission.**

Philippe Couturier prend la parole et souhaite expliquer la raison de son vote.

Il a voté CONTRE le budget de la commune pour deux raisons.

L'une est liée au budget de fonctionnement : le recrutement du contrôleur de travaux ne lui semble pas nécessaire.

L'autre est liée au budget d'investissement : 1) la construction de la salle associative. Il rappelle que les footballeurs demandent, depuis longtemps, une extension du stabilisé.

2) il aurait souhaité que l'acquisition de la parcelle

Deloche soit prévue à l'investissement du budget 2010.



## 6/ MATERIEL D'IMPRESSION RESILIATION CONTRAT – CHOIX D'UN NOUVEAU PRESTATAIRE

Rapporteur : Michel Laurent

### RESILIATION CONTRAT – CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Dans le but de réduire le coût d'impression des documents, une demande de devis relative à la fourniture d'un nouveau système d'impression couleur et noir a été faite par courrier du 20 janvier 2010.

Michel Laurent explique qu'il souhaitait, au départ :

- ne pas prolonger le contrat de location et maintenance, actuellement en cours avec DESK, concernant le photocopieur du groupe scolaire ARM 236, contrat se terminant le 31.03.10,
- transférer le copieur Mairie ARM 276, dont le contrat arrivera à sa fin le 03.01.2011, au groupe scolaire
- signer un nouveau contrat pour un copieur couleur et noir en Mairie, le besoin en étant important.

Après analyse des offres qu'il présente et compte tenu du fait que les coûts de location et de maintenance proposés sont de plus de moitié inférieurs au coût des contrats actuels, Michel Laurent propose au conseil municipal :

- de résilier dès maintenant les deux contrats de maintenance en cours avec DESK SUD, un en fin de bail au 31 mars 2010, l'autre par anticipation de 9 mois,
- de faire un courrier aux bailleurs des copieurs (GE Capital et BNP Paribas) pour signifier la décision des Elus de ne pas acquérir le matériel actuellement en location,
- de retenir la proposition faite par CANON pour un coût annuel total de location de 2220.95 €, sachant que le coût des copies restera le même pendant 21 trimestres.

Il présente un tableau récapitulatif permettant de comparer :

- le marché en cours : coût annuel de 5745.11 € HT par an, soit 30 161.83 € au total
- le nouveau marché : coût annuel de 3559.26 € HT par an, soit 18 686.10 € au total

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**☐ Approuve la résiliation du contrat avec DESK SUD concernant le copieur du groupe scolaire ARM 236, à la date de fin de contrat, soit le 31 mars 2010**

**☐ Approuve la résiliation du contrat avec DESK SUD concernant le copieur Mairie ARM 276 à la même date par anticipation,**

**☐ Accepte la proposition faite par CANON**

**☐ Approuve la signature d'un contrat avec CANON, pour une durée de 21 trimestres, pour un coût annuel de location de**

**1478.24 € TTC**

**Copieur couleur Mairie**

**1062.05 € TTC**

**Copieur noir et blanc Groupe Scolaire**

**Et un estimatif budgétaire de maintenance de 1800 €.**

**☐ Donne tout pouvoir à Madame le Maire, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

## 7/ QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire intervient pour rappeler les élections régionales du 14 et 21 mars 2010. Il y aura, cette année encore un seul bureau. Elle demande aux Elus leur disponibilité pour mettre à jour le tableau des présences à compter du 8h jusqu'à 18h.

Elle rappelle également que la cérémonie du 19 mars aura lieu à 17h30.

N'ayant rien à ajouter, elle donne la parole à Philippe Couturier qui souhaitait poser une question au sujet des conscrits. Il voudrait connaître l'heure à laquelle le bal du 13 mars 2010 devra obligatoirement s'arrêter.

Madame le Maire lui répond que la fermeture de la buvette est programmée à 2h, l'arrêt de la musique à 2h30 et la fermeture des portes à 3h. Ces horaires ayant été décidés en accord entre le Président de l'OMSL, les Conscrits et la Mairie.

**Fait et clos les jour, mois et an que dessus,**

**Le Maire,**

**Les membres du Conseil municipal,**

## ANNEXE AU CONSEIL DU 5 MARS 2010

Un oubli lors du procès verbal du 5 mars 2010 a été mentionné lors du conseil municipal du 8 avril.

Avant signature, les membres demandent qu'un ajout soit effectué sur deux points de l'ordre du jour :

☐ le point n° 1 : Finances – Budget primitif 2010

*Après la présentation de l'équilibre du budget et avant le vote, Philippe Couturier demande si la subvention de 500 € attribuée à l'USM pour l'organisation du réveillon pourra être attribuée à toute association pour une manifestation équivalente. Madame le Maire répond que ce n'est pas une règle et que chaque cas sera étudié, en temps voulu, en fonction de la manifestation*

☐ le point n° 5 : Choix d'un organisme de coordination sécurité et protection de la santé.

A la dernière phrase : *«Il aurait souhaité que l'acquisition de la parcelle Deloche soit prévue à l'investissement du budget 2010 »* il est ajouté *« Karine Tavernier dit qu'un budget est prévu pour l'acquisition de parcelles, incluant celle de Mme Deloche et Michel Laurent ajoute qu'une estimation est en cours par les services des Domaines ».*

. Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Les membres du Conseil municipal,